

**(e) Goods of South African Origin**

With effect from October 1, 1986 a ban was imposed on imports of uranium, coal, iron, steel and agricultural products of South African origin as a result of the agreement reached at the Commonwealth Heads of Government Review Committee, London, August 1986. The ban went into full effect on January 1, 1987. With the cooperation of Revenue Canada (Customs and Excise), a monitoring system was established to investigate any alleged circumvention of controls on imports from South Africa. This monitoring continued throughout 1992.

**(f) Goods of Haitian Origin**

On October 3, 1991 the government acted pursuant to a resolution of the Organization of American States with respect to trade in goods of Haitian origin. Under the resolution, member states undertook to prohibit the importation of Haitian goods into their respective jurisdictions.

In implementing this arrangement, the Import Control List was amended effective October 31, 1991 by adding goods of Haitian origin and all other goods exported from Haiti, except personal goods or settler's effects.

**(e) Marchandises d'origine sud-africaine**

Le 1er octobre 1986, on a interdit l'importation de l'uranium, du charbon, des produits du fer, des produits de l'acier et des produits agricoles d'origine sud-africaine dans le prolongement de l'entente conclue à la réunion du Comité d'examen des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Londres en août 1986. Les sanctions sont appliquées dans leur totalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Avec la coopération de Revenue Canada (Douanes et Accise), un système de surveillance a été mis sur pied afin d'enquêter sur tout contournement présumé des contrôles imposés aux importations de produits sud-africains. Cette surveillance s'est poursuivie au cours de l'année 1992.

**(f) Marchandises d'origine haïtienne**

Le 3 octobre 1991, le gouvernement a donné suite à une résolution de l'Organisation des États américains concernant le commerce des marchandises d'origine haïtienne. Selon la résolution, les États membres s'engageaient à interdire l'importation de marchandises d'origine haïtienne dans leur pays.

Aux fins de l'application de cette résolution, on a modifié la LMIC le 31 octobre 1991 en y ajoutant les marchandises d'origine haïtienne et toutes les autres marchandises qui sont exportées d'Haïti, sauf les effets personnels et les effets d'immigrants.